

SEANCE DU 04 OCTOBRE 2017

Président : Gérard PAULIN

Secrétaire : Fabrice PICARD

Présents : tous, sauf M-France DUBREZ

CADRE DE VIE :

La maison située à côté de la fromagerie n'est pas habitée depuis de très nombreuses années. Elle est à l'abandon, mais elle devient le terrain de jeu d'enfants. Le maire se charge d'adresser une lettre au représentant de la famille pour qu'il prenne toutes les mesures empêchant toute intrusion à l'intérieur et pour l'extérieur à remettre et à consolider les pierres du mur qui se dégradent et gênent l'usage du trottoir. On ne peut que déplorer le manque complet d'entretien autour de la maison.

VENTE :

La vente du terrain communal de 72 m² à Mr Pierre Margot, pour un montant de 360 €, a été signée et réglée chez le notaire le lundi 2 Octobre.

BOIS :

La vente des Bois à Ney (39) le 21/09 a donné les prix suivants :

- **Parcelle 28** de 333 m³ à 84.85 €/m³ ;
- **Parcelles 4 et 5** de 145 m³ à 79.65 €/m³ ;
- **Parcelle 12** de 166 m³ à 67.55 €/m³ ;
- **Parcelle 51** de 113 m³ à 82.65 €/m³.

Pour 2018, le volume estimé des ventes est de 4 010 m³ soit 3 000 m³ réels : les parcelles 33, 40, 20 et 23 seront vendues : «bois façonnés bord de route», la parcelle 39 en mode «UP» et la parcelle 47 en «bloc».

TRAVAUX :

Le Syndicat de Vau les Aigues a constaté sur les rues de Besançon et de Salins que des bouches à clé ont été « enrobées » lors de la réfection, ainsi que des problèmes sur le réseau d'assainissement. Le maire avisera par écrit l'entreprise titulaire du marché des travaux.

ECOLE :

A la rentrée de septembre, l'effectif est de 112 élèves, répartis ainsi :

- **48** de Boujailles, **57** de Courvières, **4** de Chapelle d'Huin, **2** de Frasne et **1** de Bannans.

Après affectation des élèves extérieurs, Boujailles compte **52 élèves**, soit 46.40% et Courvières : **60**, soit 53.60%. Ces pourcentages servent à la répartition des frais de fonctionnement de l'école entre les communes.

CARRIERE :

Le 11/10 à la Préfecture, le dossier de la carrière sera examiné pour obtenir l'arrêté d'exploitation, demandé depuis 5 ans.

TRAVAUX :

Le vendredi 13/10, le STA viendra à la mairie pour examiner les aménagements possibles pour limiter la vitesse des véhicules sur la rue de Champagnole.

QUESTIONS DIVERSES

Les titres de recettes établis par une commune ne doivent pas être inférieurs à **15 €**. (article D.1611-1 du CGCT). Les créances inférieures à ce montant ne peuvent désormais être encaissées que par voie de régie de recettes.

La séance est levée à 22h30.

Le maire